

Décret n° 2003 - 124 du 8 Juillet 2003
fixant les conditions de gestion, de régulation et de contrôle
du spectre des fréquences radioélectriques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°14-97 du 26 mai 1997 portant réglementation du secteur des télécommunications ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n°2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le présent décret fixe les conditions de gestion, de régulation et de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'activité de gestion, de régulation et de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques est placée sous l'autorité du Président de la République, chef de l'exécutif.

Article 3 : Le directeur général de la sécurité présidentielle est chargé de l'organisation administrative et opérationnelle de l'activité visée à l'article 2 du présent décret.

Article 4 : Les frais de fonctionnement ainsi que les dépenses d'investissement éventuelles, relatifs aux opérations de gestion, de régulation et de contrôle du

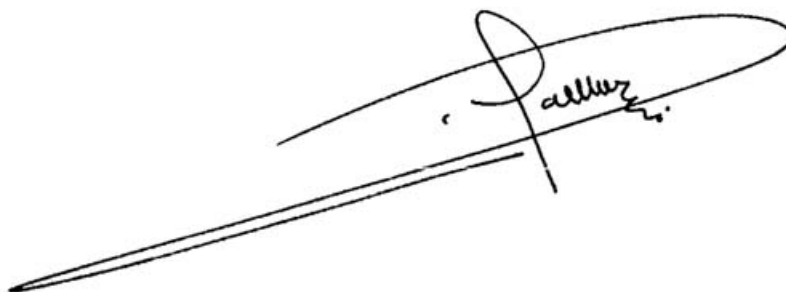
'spectre des fréquences radioélectriques sont financés par l'ensemble des redevances, taxes et autres frais dûs au titre de l'activité.

Les redevances, taxes et autres frais versés par les usagers du service public de gestion et de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques, sont perçus directement par les services de la sécurité présidentielle

Article 5 : Les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'administration chargée de la gestion, de la régulation et du contrôle du spectre des fréquences radioélectriques sont déterminées par des textes spécifiques.

Article 6 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 Juillet 2003

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Sassou', is written over a long, thin horizontal line that extends from the left margin towards the center of the page.

Denis SASSOU N'GUESSO